

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Vice-ministre  
des Finances de la République populaire de Pologne*

Ottawa, le 15 octobre 1971

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord signé aujourd'hui entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne portant sur le règlement de questions financières.

Je désire confirmer que, si le Gouvernement du Canada met en vigueur des mesures économiques qui auraient un effet déterminant sur la diminution du niveau général des exportations polonaises au Canada à compter de la date du paiement du versement annuel antérieur prévu à l'article III dudit Accord, le Gouvernement de la République populaire de Pologne aura le droit de demander une révision des modalités de paiement prévues dans ledit Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP

Monsieur Marian Krzak,  
Vice-ministre des Finances de  
la République populaire de Pologne